



## Conseil économique et social

Distr. générale  
13 janvier 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Quarante-septième session

3-14 mars 2003

Point 3 c) ii) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures prises dans les domaines critiques et autres dispositions et initiatives à prendre en la matière : ii) droits fondamentaux de la femme et élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles conformément au Programme d'action de Beijing et aux textes adoptés à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

### **Déclaration présentée par Empowering Widows in Development et la National Commission for Women, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

\* \* \*

Les veuves constituent une catégorie invisible de femmes vulnérables à la violence que l'on rencontre dans toutes les régions, cultures et religions, dans tous les classes, castes ou groupes d'âge.

Toutefois, le discours sur la violence contre les veuves fait bien peu cas de la forte incidence et de la gravité de ce type de violence à caractère sexiste, perpétré par des membres de la famille ou de la communauté dans son ensemble et souvent tolérée par l'État.

Dans le Programme d'action de Beijing, la violence à l'égard des veuves est passée sous silence et bien peu de recherches ont été menées sur ce type de violence cachée contre les femmes. Dans de nombreuses cultures, il est fréquent que les

---

\* E/CN.6/2003/1.



veuves de tous âges (et beaucoup sont très jeunes) soient systématiquement victimes de violences physiques, mentales et sexuelles sous couvert de pratiques traditionnelles très complexes ou à l'occasion de différends concernant l'héritage ou les biens, notamment fonciers.

S'ils peuvent parfois être d'une violence cruelle et dégradants, les rites liés au deuil et aux funérailles imposés aux veuves dans certaines cultures peuvent également constituer une menace pour leur vie, en particulier dans le contexte de la pandémie du sida. En outre, il arrive que les veuves, surtout les plus âgées, soient accusées de sorcellerie et fassent l'objet de violences physiques entraînant des mutilations et la mort dans des souffrances atroces. Les accusations de sorcellerie s'inscrivent souvent dans le contexte d'un deuil lié au sida. Les veuves, privées de protecteur masculin, sont souvent victimes de viols et cette violence qu'elles ont subie est utilisée comme un prétexte pour les déshonorer davantage, les exposant ainsi à un opprobre encore plus grand qui conduit à des crimes d'honneur.

Dans toutes les régions, les femmes devenues veuves en raison de la guerre ou d'un nettoyage ethnique sont vulnérables aux actes de violence tels que viols, mutilations sexuelles et tortures, transmission délibérée du virus du sida, esclavage sexuel et grossesses forcées. La violence perpétrée pendant les conflits armés à l'égard des veuves, réfugiées ou déplacées à l'intérieur de leur pays, se poursuit souvent bien après la fin des conflits en raison de la pauvreté des victimes et de leur vulnérabilité à l'exploitation économique et sexuelle, de la traite des personnes et de la prostitution, et de la honte associée au fait d'avoir été l'objet de délits sexuels.

Dans les pays développés, la « violence à l'égard des personnes âgées » est de plus en plus courante dans la vie moderne et ces victimes sont principalement des femmes âgées veuves.

Cette violence à l'égard des veuves est exacerbée en raison de leur position sociale et juridique inférieure, de leur grande pauvreté, de leur impuissance et de leur manque d'accès aux protections et voies de recours offertes par un système judiciaire indépendant.

Compte tenu de la très forte augmentation du nombre des veuves de tous âges consécutive à des conflits, au sida et au déséquilibre démographique, il est impératif de recommander l'adoption de mesures pour lutter contre ce type de violence cachée à l'égard des femmes.

Nous invitons la Commission de la condition de la femme à reconnaître cet aspect de la violence à l'égard des femmes, à l'occasion de sa quarante-septième session, en incluant des recommandations appropriées dans ses documents définitifs. En outre, nous demandons qu'en tant que « nouvelle question », la condition des veuves se voit accorder la priorité lors des prochaines sessions de la Commission.